

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION COMMUN A TOUS LES LOTS (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Ministère de la Justice - Département Immobilier de Paris

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)

La Chefferie du Département Immobilier de Paris

Objet de la consultation

Travaux de parachèvement de la cité judiciaire de Longjumeau

Marché de travaux

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **Judi 29 octobre à 18h00** (heure locale de l'adresse du RPA)

Labellisation du ministère de la Justice 2024-2027



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots	4
2-3. Nature de l'attributaire	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles	5
2-7. Exigences minimales de la négociation	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Questions et modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	6
2-16. Clauses sociales et environnementales	7
2-17. Labels.....	7
ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
3-1. Pièces de la candidature	8
3-2. Pièces de l'offre	9
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION.....	12
En application de l'article R. 2161-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.	12
4-1. Sélection des candidatures	12
4-2. Jugement et classement des offres	12
4-3. Négociation	14
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	15
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique	16

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 7. VISITE DU SITE	17
ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître d'ouvrage".

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

INFORMATION IMPORTANTE SUR LA PRESENCE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent marché intègre des clauses environnementales ou sociales qui concernent les produits ou matériaux utilisés, la qualité des prestations, les préoccupations humaines et professionnelles ainsi que plus généralement les processus dans lesquels sont réalisées les prestations. Les clauses sociales ont pour objet principal l'insertion professionnelle et le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation consiste à réaliser des travaux de parachèvement de la cité judiciaire de Longjumeau (91), qui regroupe les services du tribunal de proximité et la cour des Prud'hommes.

À la suite de la mise en service du bâtiment fin 2023, des difficultés de fonctionnement ont été signalées par les utilisateurs et le mainteneur, notamment en matière de confort thermique, de ventilation, de qualité de l'air intérieur et de gestion des eaux en toiture.

L'objectif de cette opération est de résoudre les dysfonctionnements techniques du tribunal et de permettre aux utilisateurs d'exercer dans les meilleures conditions possibles.

L'opération porte principalement sur des travaux d'amélioration thermique et de confort des occupants.

L'ensemble des travaux sera réalisé en site occupé, l'activité du tribunal ne pouvant être interrompue.

Des travaux en horaires décalés ou le week-end seront à prévoir.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants :

Cité judiciaire de Longjumeau, 142 rue Pierre et Marie Curie (91160).

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

Marché unique pour des travaux techniques de CVC/PLB/CFO/CFA/Gros Œuvre/Peinture/Plaquisterie.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches et les prestations ne sont pas réparties en lots.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

La consultation comprend des variantes à l'initiative de l'acheteur au sens de l'article R.2151-9 du Code de la commande publique.

Ces variantes sont décrites dans le CCTP :

- articles 14.9 CCTP Partie A
- articles 16.3 CCTP Partie A

(complément d'informations dans le lot 00 « Généralités » article 4.7)

La réponse à ces variantes est obligatoire pour les candidats.

La consultation autorise des variantes à l'initiative de l'entreprise au sens de l'article R.2151-8 du Code de la commande publique. Seules les variantes permettant d'optimiser les délais / phasage du chantier et d'assurer une bonne tenue du chantier en site occupé sont permises.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Intégrer les PSE concernant le lot 2 : article 12.6 et 12.7 du CCTP Partie A pour le macro-lot 2.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Questions et modifications de détail au dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Le RPA doit informer l'ensemble des candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élèver aucune réclamation à ce sujet.

Lien direct : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3069379&orgAcronyme=d3f>

Les candidats peuvent poser leurs questions sur le profil acheteur du maître d'ouvrage, <https://www.marches-publics.gouv.fr>, dans la consultation « **DIP-PARACHEVEMENT-LONGJUMEAU-91** » au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Mesures particulières concernant la propreté en site occupé : l'entreprise doit inclure dans son offre le nettoyage du chantier, et garantir la propreté des lieux après interventions.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

Clause sociale

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, et l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

S'agissant de la clause environnementale

La consultation intègre une clause environnementale veillant à assurer la réduction des déchets à la source et des emballages. Cet objectif est décrit dans le CCTP. Les offres seront analysées en tenant compte d'un critère appréciant cet objectif.

La clause environnementale peut étudier les conditions suivantes :

- Emploi de produits biodégradables ;
- Limitation des déchets de chantier, en évitant l'apport de matériaux inutilisés ou d'emballages inutiles ;
- Gestion raisonnée de l'énergie électrique ;
- Limitation des nuisances sonores ;
- Usages efficient des engins de chantier, mutualisation ;
- Provenance des matériaux, favoriser des matériaux produits localement ;
- Intégrer un raisonnement global en matière de bilan carbone à l'ensemble de l'opération en considérant dans le choix des solutions, le lieu et le mode de fabrication des matériels et fournitures, leurs transports ainsi que celui des personnels, etc.

2-17. Labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées

en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

3-1. Pièces de la candidature

dans un sous dossier

A l'appui de leur candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du CCP :

3-1.1. 1. Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques mettra à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre

3-1.2. 2. Capacité économique et financière

- * Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- * Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation conforme à l'article A 243-2 et suivants du code des assurances.

3-1.2. 3. Capacité technique

- * Preuve d'une assurance pour les risques professionnels de l'année en cours
- * Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- * Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
- * Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

3-2. Pièces de l'offre

dans un autre sous dossier :

Chaque candidat aura à produire un dossier d'offre complet comprenant les pièces de l'offre suivantes :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr (DAJ / Formulaires – Marchés publics). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)** : cadre ci-joint à compléter sans modification. La colonne quantité entreprise est à compléter sous la responsabilité de l'entreprise.
- Le **l'attestation de visite** (à faire signer sur site) ;
- Le **mémoire justificatif** des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat qui détaillera notamment les éléments suivants :

1. Compréhension du projet et méthodologie d'intervention

○ Compréhension du projet

- Prise en compte des contraintes spécifiques du site et de l'opération, adaptabilité aux contraintes d'exécution (travail en site occupé, sûreté), présentation des dispositions prises pour réduire au maximum les nuisances de chantier (acoustique, gestion du bruit, poussière, travaux en horaires décalés, etc.),

○ Méthodologie des études et des travaux

- Méthodologie de réalisation (phasage, intervention en milieu occupé, modalités d'accès au site)
- Respect des délais : Dispositions mises en œuvre pour assurer le respect des délais avec un planning prévisionnel d'intervention détaillé proposé par l'entreprise, en cohérence avec le planning DCE ; démarches en cas de retard
- Dispositions prises pour assurer une présence continue sur le chantier tout au long de l'opération, notamment l'été et les vacances scolaires, et moyens dont dispose l'entreprise afin de faire face à une montée en charge des prestations
- Organisation du chantier : moyens et dispositions propres, dispositions

envisagées pour la gestion des déchets, des approvisionnements des matériaux, matériels et produits, des installations de chantier

Nombre de pages maximum : 11

Annexes admises : Admis (uniquement planning en grand format)

2. Qualité des moyens humains et techniques affectés au marché

○ Moyens humains

- Méthodologie proposée pour assurer la gestion administrative et technique ainsi que l'exécution du chantier
- Pertinence de l'équipe dédiée : organigramme de chantier nominatif (avec qualification et CV des principaux intervenants du chantier) affectés au chantier, en phase étude exécution, travaux, AOR et GPA
- Habilitation des intervenants (travail en hauteur, habilitation électrique...)
- Présentation des qualifications et des références du chef de chantier en charge de la direction des travaux
- Liste de références de chantiers similaires, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Liste des prestations que le candidat envisage de sous-traiter, et des entreprises pressenties, avec le détail de leurs qualifications

○ Moyens techniques affectés à l'opération

- Moyens matériels affectés au chantier (outillage, moyen de levage, de travail en hauteur, de fabrication et de transport de matériaux, de percement, de découpe, de soudage, de démolition, manipulation des matériels...)

Nombre de pages maximum : 6

Annexes admises : Admis (uniquement CV + Références similaires)

3. Environnement

○ Qualité des produits et matériaux proposés / fiches techniques

- Fiches techniques et documents de certification des matériaux, matériels et produits proposés. Les matériaux et produits faisant l'objet d'un éco-label seront précisés.

Nota 1 : toute différence entre les matériels demandés au CCTP et ceux présentés par l'entreprise devront être indiquées et détaillées, de façon claire et visible.

Nota 2 : Pour ceux de ces produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être accompagnés de leur traduction en français.

Seuls seront examinés les certificats émis par des organismes accrédités (par des organismes d'accréditation signataires des accords dits "EA" ou à défaut ayant fourni la preuve de leur conformité à la norme EN 45011).

- Démarche environnementale dédiée à l'opération

- Gestion des déchets, recyclage, économie circulaire, émission CO², traçabilité, établissement d'un bilan en fin de chantier, etc

Nombre de pages maximum : 3 (police Arial, taille 10)

Annexes admises : Admis (uniquement fiches technique produits et matériels

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Un RIB
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis (de moins de 3 mois), un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES, EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION

En application de l'article R. 2161-4 du CCP, l'acheteur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

4-2. Jugement et classement des offres

L'analyse des offres sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La régularisation d'une offre aura lieu, le cas échéant, dans les conditions et délais fixés par l'acheteur.

Le RPA prévoit une négociation des offres. Toutefois, il se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Marché incluant la fourniture et la pose de pompes à chaleur (stratégie DAE-PAC applicable) :

Critère d'attribution	Pondération
1. Le prix des prestations Note = (offre la moins-disant / offre du candidat) x 40	40 %
2. La valeur technique des prestations <u>Sous-critère 1 : Compréhension du projet et méthodologie d'intervention</u> i. Compréhension du projet ii. Méthodologie des études et des travaux, respect des délais et planning proposée pour l'exécution des travaux <u>Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains et techniques affectés au marché</u> 2.2.1 Moyens humains 2.2.2 Moyens techniques affectés à l'opération	50 % <u>35 % :</u> 18 % 17 % <u>15 % :</u> 7 % 8 %
3. Environnement 3.1 Qualité des produits, matériaux proposés et leur provenance, fiches techniques, démarche environnementale dédiée à l'opération dans la gestion des déchets 3.2 Notes de la PAC (voir critère dans tableau ci-dessous)	10 % 5 % 5 %

Notation spécifique pour la PAC (impact de 5 points sur la notation globale du lot 2) :

Critère d'attribution	Pondération
1. La valeur technique des prestations , appréciée sur la base des sous-critères suivants : Méthodologie CVC/GTB et intégration des PAC Dans le mémoire technique doit figurer pour la PAC la désignation, l'adresse, le pays de chacun des sites de stockage des pièces détachées, des centres de services, notamment de maintenance, auxquels le candidat aura recours dans le cadre de l'exécution du présent marché, afin de permettre la vérification par l'acheteur du respect de l'exigence de localisation figurant à l'article 11.2.2 du CCTP Lot 2. Planning et moyens pour respecter les engagements de délai Moyens humains et matériels dédiés au chantier Conformité des prestations au regard du CCTP Prise en compte du contexte spécifique (ERP W 5e catégorie, travaux en milieu occupé)	45 %
2. Le prix des prestations :	30 %

Critère d'attribution	Pondération
3. Qualité environnementale des pompes à chaleur (stratégie d'achat DAE–PAC du 13 janvier 2025), appréciée au vu de la grille de réponse (Annexe PAC) sur la base des sous-critères suivants : Éco-conception (circularité des matériaux de la carrosserie, part de matériaux recyclés, puissance acoustique) : 8 % Réparabilité (ratio de réparabilité, durée de disponibilité des pièces détachées, durée de garantie) : 8 % Impact environnemental (efficacité énergétique : indice ETAS, pouvoir de réchauffement global des fluides frigorigènes) : 9 % <i>Le soumissionnaire du Lot remet avec son offre la grille de réponse PAC (Annexe PAC) dûment complétée et signée. Toute fausse déclaration est susceptible d'engager la responsabilité pénale du titulaire (art. 441-1 du code pénal).</i>	25 %

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Négociation

Auditions de négociation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de mener des auditions de négociation, auquel cas l'horaire et la date seront déterminés à l'issue de la remise des offres initiales.

Ces auditions devront avoir lieu en présentiel au sein des bureaux du département immobilier situé au : **1 quai de la Corse, 75004 PARIS.**

Ces auditions auront notamment pour objectif d'étudier les modalités financières, ainsi que les possibilités d'optimisation des délais du chantier et des modalités d'organisation du chantier en site occupé. Ou d'évoquer les éventuelles variantes ou PSE.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans mener de négociations.

Offres après négociation

A l'issue de ces auditions, les soumissionnaires seront invités à **remettre une offre révisée** dans un délai maximum de 7 jours.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **DIP-PARACHEVEMENT-LONGJUMEAU-91**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DEPARTEMENT IMMOBILIER DE PARIS
1, QUAI DE LA CORSE
75181 PARIS CEDEX 04

Copie de sauvegarde pour :
Travaux de parachèvement de la cité judiciaire de Longjumeau

Marché de travaux

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. VISITE DU SITE

La visite du site est obligatoire.

Les candidats devront avoir visité le site afin de bien se rendre compte du cadre des travaux, des accès du chantier, des prestations à exécuter et des conditions de travail.

Pour participer à une visite, les candidats devront préalablement se manifester, 48 heures à l'avance, en contactant **David IDELSON**, cheffe de projets au Département Immobilier de Paris, par mail : **david.idelson@justice.gouv.fr**

Deux créneaux de visites obligatoires sont programmés le :

- **Jeudi 8 octobre à 11h00**
- **Jeudi 15 octobre à 11h00**

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le présent dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué de :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent règlement de consultation ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun et particulier à chaque lot ;
- Le dossier graphique ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le Rapport initial de contrôle technique (RICT en cours de modification) ;
- Calendrier prévisionnel de l'opération
- Plan de principe d'installation de chantier fourni au DCE (*le PIC définitif étant établi par le titulaire en phase EXE*)
- L'annexe 1 relative aux renseignements sur la PAC
- Dossier avec document sur le bâtiment existant (réceptionnés fin 2023)
- La convention d'interchange relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés EDIFLEX ;
- L'attestation de visite obligatoire.